



N°13 / Janvier 2021

1. Le soutien à l'activité économique : les principaux chiffres

2. Le premier comité de suivi du nouveau réseau de proximité (NRP)

3. Les permanences des accueils de proximité : où et quand ?

4. Les nouvelles modalités d'accueil dans les Centres des Finances publiques

5. Le paiement de proximité auprès des buralistes

6. La nomenclature M57 un préalable au compte financier unique

7. Le versement des secours en numéraire : des solutions alternatives à mettre en place rapidement

A l'aube de cette nouvelle année et malgré un contexte sanitaire qui reste contraint je vous présente, au nom de toute la DDFiP de Maine-et-Loire, tous nos vœux pour 2021, et d'abord et surtout des vœux de bonne santé.

Les conséquences économiques de la pandémie auront montré l'importance de la synergie entre la puissance publique, État et collectivités locales, et les acteurs privés, avec le double souci d'assurer une gestion en temps de crise et de relever de nombreux défis, dont celui du soutien à l'économie. Après l'acronyme PAS (prélèvement à la source) qui a eu la vedette à la DGFIP en 2018/2019 et celui de NRP (nouveau réseau de proximité) qui a pris la suite en 2019/2020, c'est au tour de FDS (fonds de solidarité) de prendre le relais en 2020/2021, avec son compagnon PGE (prêt garanti par l'État).

Je voudrais à cet égard souligner le rôle de ce fonds qui a constamment évolué entre mars 2020 et janvier 2021, de décret en décret, pour coller le plus possible aux besoins des entreprises les plus impactées par la crise sanitaire, et notamment celles qui sont durablement fermées, afin de pouvoir faire face au choc économique. C'est ainsi que ce fonds a permis de verser au départ des aides allant jusqu'à 1 500 euros, puis pouvant aller jusqu'à 10 000 euros ou une indemnisation de 20% du chiffre d'affaires dans la limite de 200 000 euros par mois. Cela a été rendu possible par la simplicité du dispositif, par simple déclaration sur son espace particulier de impots.gouv.fr, par la rapidité du paiement, et par la mobilisation des équipes de la DDFiP, spécialement dans les Services des impôts des entreprises et du Pôle de Contrôle et d'Expertise, pour conjuguer à fois traitement accéléré des demandes et contrôles rendus nécessaires par l'importance des montants et des comportements hélas malveillants de fraudeurs voulant profiter indûment de l'argent public.

Vous retrouvez les principaux chiffres des différentes aides dans le premier article de cette lettre, avec également les reports d'échéance fiscale et sociale, les prêts garantis par l'État et l'activité partielle qui a joué un rôle essentiel dans l'ensemble du dispositif. Le deuxième article rend compte de la tenue du premier comité de suivi du nouveau réseau de proximité fin novembre 2020 qui a permis aux élus du département de constater le respect de la charte signée en novembre 2019 en ce qui concerne les évolutions du réseau au 1er janvier 2021 et à venir, avec notamment un focus sur les accueils de proximité qui sont désormais 14 espaces France services ou mairies, dans lesquels se tiennent des permanences au bénéfice de nos concitoyens (elles sont détaillées dans le tableau décrit dans le troisième article). Le quatrième article présente les nouvelles modalités d'accueil dans les centres des finances publiques d'Angers, Cholet et Saumur, avec la généralisation des accueils exclusivement sur rendez-vous les après-midis. Le cinquième article fait un nouveau point sur le paiement de proximité auprès des buralistes et les deux derniers articles apportent un éclairage sur le compte financier unique et sur les solutions alternatives au versement des secours en numéraire, compte tenu de la disparition du numéraire dans les centres des finances publiques au printemps ou à l'été prochain.

Bonne lecture avec encore tous mes vœux.

Michel Derrac

1 - Le soutien à l'activité économique : les principaux chiffres

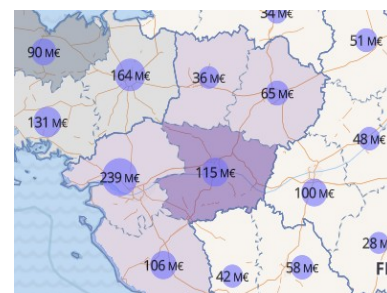
Les principaux chiffres à mi-janvier montrent le succès des mesures de soutien accordées aux entreprises dans le contexte de la crise sanitaire.

● Les mesures de soutien dont la gestion relève directement de la DDFiP

- Au titre du **fonds de solidarité (FDS)**, un soutien exceptionnel a été rapidement mis en place, simple d'utilisation via impots.gouv.fr. Pour le mois de décembre, suite à une évolution du dispositif, les demandes en ligne ont été possibles à compter du 15 janvier. La DDFiP tout en opérant les contrôles nécessaires dus notamment à l'augmentation du plafond porté à 200 000€, met tout en œuvre pour assurer un traitement accéléré des demandes.



Fonds de solidarité		
Montant	Nombre	Nombre d'entreprises
115,3 M€	55 878	17 776



- Au titre des mesures d'accompagnement et de soutien, les acteurs économiques ont bénéficié des **reports d'échéances** déclaratives et/ou de règlement de leurs dettes fiscales.

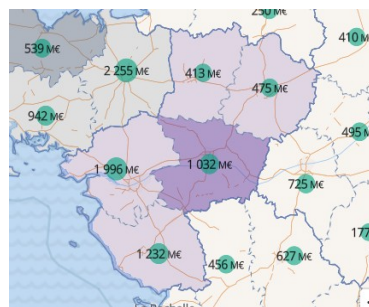
Report d'échéances
Un peu plus de 2 000 entreprises concernées pour 20 Millions € d'€

A cela s'ajoutent les reports d'échéances des cotisations sociales opérées par l'URSSAF et la MSA.

● Les mesures de soutien relevant des banques avec intervention de la Banque de France au titre de la médiation du crédit et de la DDFiP au titre du comité de suivi PGE, et d'autres services de l'État

- Au titre des **Prêts Garantis par l'État (PGE)**

Prêts garantis par l'État	
Montant	Nombre
1 032 M€	5 688 aides



- Au titre de l'**activité partielle** (source : DIRECCTE des Pays de la Loire)

Ce sont **25,5 millions d'heures indemnisées**, pour un montant de **247 M€** à fin janvier qui ont été attribuées à environ **50 000 entreprises**, au titre de l'**activité partielle**.

2 – Le premier comité de suivi du Nouveau Réseau de Proximité (NRP)



Un an après la signature, le 22 novembre 2019, de la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des Finances publiques de Maine-et-Loire par le Président du Conseil départemental, le Président de l'association départementale des Maires, le Président de l'association départementale des Maires ruraux et les Présidents des neuf EPCI (outre le Préfet et le DDFiP), un

premier comité de suivi présidé par le Directeur départemental des Finances publiques a réuni l'ensemble des signataires (ou leur représentant) le 27 novembre 2020.

Ce comité organisé en visioconférence a été l'occasion de faire un point d'étape sur l'état d'avancement de la réforme au 1er janvier 2021 et sur l'organisation cible de nos services à l'horizon 2023. Il est rappelé que ce projet repose sur une nouvelle organisation du réseau des Finances publiques centrée sur trois missions principales, l'accueil du public, le conseil aux décideurs locaux (CDL) et la gestion comptable et financière des collectivités locales (création de Services de Gestion Comptable, SGC).

● Les évolutions du réseau en 2021

-Le SGC Couronne d'Angers situé à Trélazé a été renforcé au 1^{er} janvier 2021 avec le regroupement des trésoreries de Chalonnes et Thouarcé. Pour mémoire, trois Services de Gestion Comptable (SGC) ont été créés en 2020 : Cholet, Saumur et Couronne d'Angers.

-Deux Conseillers aux décideurs locaux (CDL) sont implantés à compter de janvier 2021 sur le périmètre du SGC Couronne d'Angers, en plus des deux créés en 2020 sur le périmètre des SGC de Saumur et Cholet. L'un aura en charge les communes de l'agglomération d'Angers et le second la communauté de communes Loire Layon Aubance et les communes et syndicats qui la constituent.

-Huit nouveaux accueils de proximité, en plus des six déjà existants, ont été mis en place en janvier 2021 (cf page 4).

● Focus sur les accueils de proximité

Conformément aux engagements du Directeur départemental des Finances publiques vis-à-vis des élus, 6 premières permanences dans les espaces France Services, MSAP ou mairies avaient été mises en place dès janvier 2020. Ces permanences sont organisées sans rendez-vous, de manière à offrir aux usagers un service le plus large possible et les faire connaître.

Au niveau national, le Maine-et-Loire est précurseur, tant sur le plan calendaire que sur le contenu de l'offre.

Depuis janvier 2021, huit nouvelles permanences sont organisées (cf page 4).

3 – Les permanences au sein des accueils de proximité : où et quand ?



FINANCES PUBLIQUES



France
services

Liberté
Égalité
Fraternité

EPCI	Commune d'implantation	Nature du point d'accueil	Date de mise en oeuvre	Permanence assurée le	horaires
CC Vallées Haut Anjou	Les Hauts d'Anjou (Châteauneuf-sur-Sarthe)	France Services	Janvier 2020	Vendredi	14h-17h
CA Saumur Val de Loire	Doué-en-Anjou	France Services	Janvier 2020	Vendredi	13h30-16h30
	Montreuil-Bellay	France Services	Janvier 2020	Mercredi (2 fois par mois)	14h-17h
	Longué-Jumelles	Mairie	Janvier 2020	Jeudi	9h-12h 14h-17h
CA Mauges Communauté	Orée d'Anjou (Drain)	France Services	Janvier 2020	Vendredi	14h-17h
	Chemillé-en-Anjou	France Services	Janvier 2020	Mercredi	9h-12h
CC Loire-Layon-Aubance	Chalonnnes-sur-Loire	France Services	Janvier 2021	Lundi	14h-17h
	Saint-Georges-sur-Loire	France Services	Janvier 2021	Lundi (2 fois par mois)	14h-17h
	Bellevigne-en-Layon (Thouarcé)	France Services	Janvier 2021	Mercredi	14h-17h
	Brissac-Loire-Aubance (Brissac)	France Services	Janvier 2021	Mardi	14h-17h
CC Anjou Bleu Communauté	Candé	France Services	Janvier 2021	Vendredi (2 fois par mois)	14h-17h
	Ombrée d'Anjou (Pouancé)	France Services	Janvier 2021	Vendredi (2 fois par mois)	14h-17h
CC Baugeois Vallée	Beaufort en Anjou	France Services	Janvier 2021	Mardi (2 fois par mois)	14h-17h
CA du Choletais	Lys-Haut-Layon (Vihiers)	France Services	Janvier 2021	Mercredi (2 fois par mois)	9h-12h

4 - Les nouvelles modalités d'accueil dans les Centres des Finances publiques

● Le constat

La DGFIP est une administration à forte réception physique notamment pendant la campagne déclarative et la campagne des avis.

Pour autant, grâce au développement d'internet, de la messagerie sécurisée (accessible 24h/24), de la création des centres de contact (pour rappel le numéro national est le 0 809 401 401), on constate une diminution récurrente du volume d'accueil ces dernières années et l'évolution des besoins des usagers. Ainsi, la DDFIP a revu son organisation, afin, notamment, de renforcer les possibilités d'accueil sur rendez-vous au profit des usagers pour lesquels cela est réellement nécessaire.

● Ce qui change

➤ Dans les Centres des Finances publiques d'Angers, Cholet et Saumur

À compter de 2021, tous les services présents au sein des CFP d'Angers (à la cité administrative), Cholet et Saumur **continueront à être ouverts tous les matins sans rendez-vous et seront également ouverts pour recevoir les usagers tous les après-midis, uniquement sur rendez-vous préalable.**

La mise en œuvre est effective depuis janvier 2021 à Cholet et Saumur, et elle est prévue à la cité administrative à Angers dans le courant du 1^{er} semestre 2021.

➤ La Direction, la Trésorerie d'Angers-Municipale et le Service de gestion comptable (SGC) Couronne d'Angers à Trélazé

Comme pour les Centres des Finances publiques, le déploiement de l'accueil personnalisé sur rendez-vous conduit à faire évoluer les horaires d'ouverture des guichets de ces sites permettant d'intégrer au sein des enveloppes horaires des plages réservées de manière exclusive aux rendez-vous selon les modalités suivantes :

- **ouverture généraliste le matin et accueil sur rendez-vous l'après-midi à la trésorerie d'Angers-Municipale**, située dans les locaux de la Mairie d'Angers, bd de la résistance et de la déportation, et au **SGC Couronne d'Angers à Trélazé** ;

- afin de garantir une caisse ouverte sur Angers toute la journée, **la Direction rue Talot est ouverte de son côté tous les après-midis, les matinées étant réservées à l'accueil sur rendez-vous.**

● Ce qui ne change pas

Les services implantés dans les communes de moins de 10 000 habitants continuent à être ouverts tous les matins.

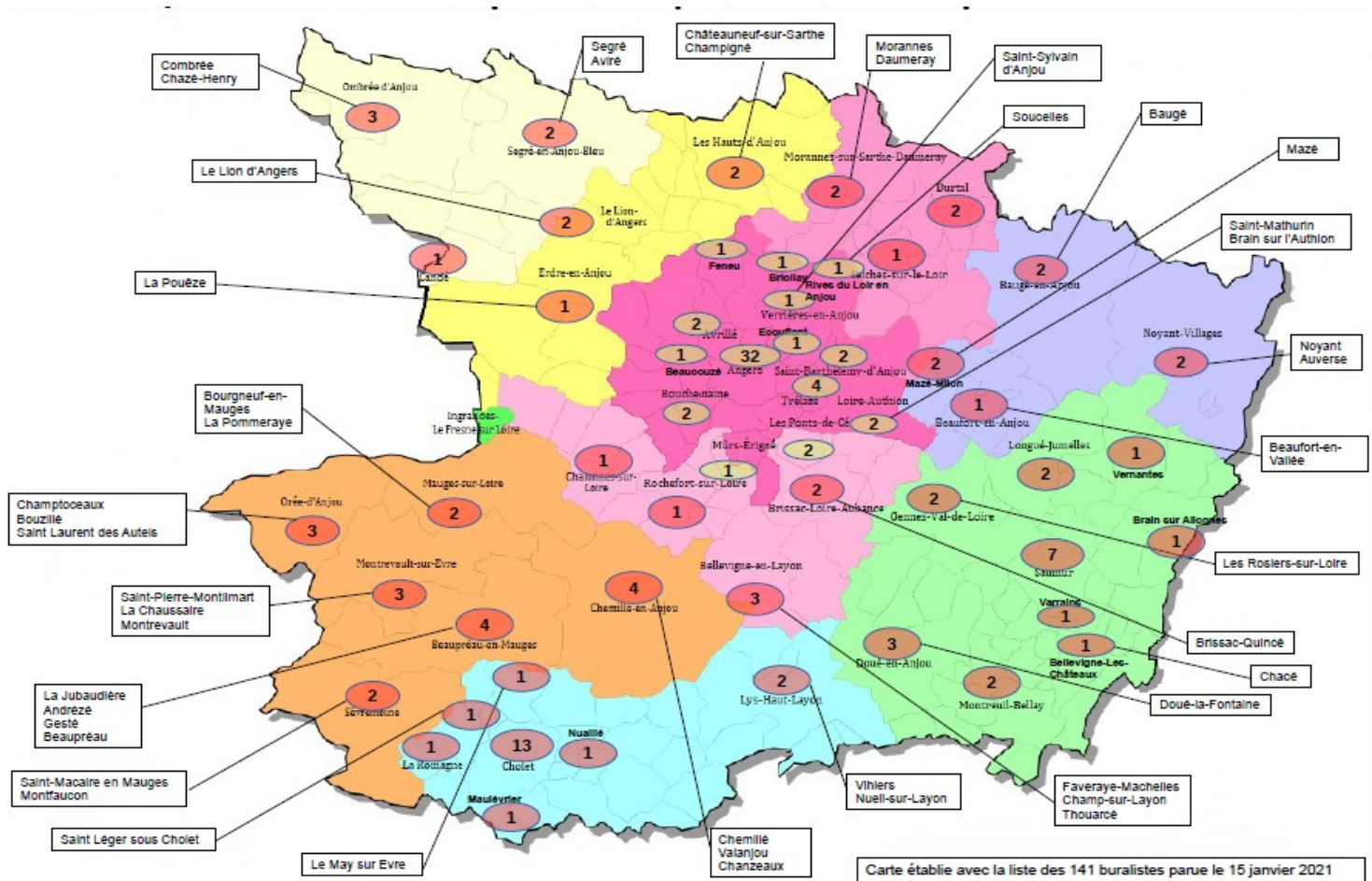
The screenshot shows the 'impots.gouv.fr' website interface. At the top, there are navigation buttons for 'Votre espace particulier' (blue) and 'Votre espace professionnel' (red). Below these are menu items: Accueil, Particulier, Professionnel, Partenaire, Collectivité, International, and English. A search bar contains the text 'ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...'. The main content area is titled 'Accueil > Contact' and features a section 'BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS, DE NOUS CONTACTER ?'. Below this, there is a question '1 Vous êtes :' followed by two buttons: 'Particulier' (blue) and 'Professionnel' (red).

5 - Le paiement de proximité auprès des buralistes

Comme cela a été annoncé dans notre lettre précédente, il est désormais possible depuis le 29 juillet 2020 de régler ses factures de cantine, crèche, hôpital, amendes et impôts auprès des buralistes agréés. Il s'agit d'une nouvelle offre de service proposée au plus près de l'utilisateur et sur des horaires larges y compris le week-end dans de nombreux bureaux de tabac, et qui s'adresse particulièrement aux usagers ayant des difficultés pour se déplacer ou qui n'auraient pas accès à l'offre de paiement en ligne. À mi-janvier, il s'agit de 141 bureaux de tabac.

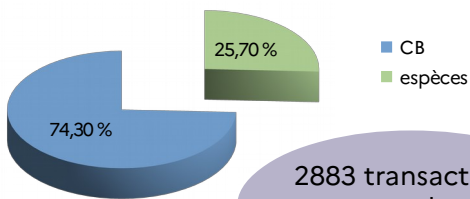
La liste des buralistes agréés est consultable sur le site www.impots.gouv.fr onglet « trouver un buraliste partenaire » sur la page d'accueil.

La couverture du réseau des buralistes dans le département



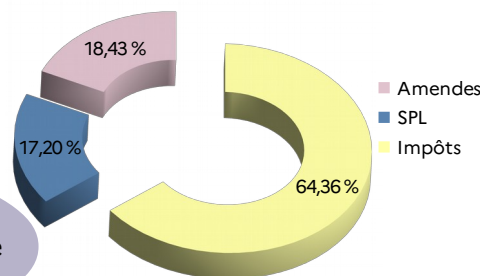
Typologie et répartition des encaissements

Répartition par moyen de paiement en nombre de paiement en 2020

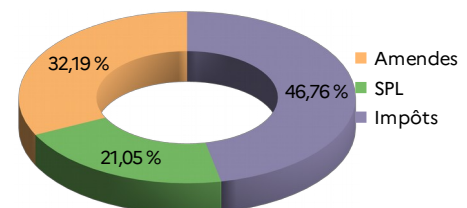


2883 transactions pour un total encaissé de près de 268 000€

Répartition par type de produits en montant payé



Répartition par type de produits en nombre de paiements en 2020



6 – La nomenclature M57 : un préalable au compte financier unique



● Généralisation de la M57 au 1er janvier 2024

L'application de la M57 est un des pré-requis à la mise en place du Compte Financier Unique. Pour accompagner la mise en place du CFU, la nomenclature M57 sera généralisée au 1er janvier 2024 pour remplacer les nomenclatures **M14** (communes/EPCI), **M52** (département), **M61** (SDIS), **M71** (régions), **M831** (CNFPT) et **M832** (Centre de Gestion). Les budgets SPIC, ESMS et EPS ne sont donc pas concernés.

● Les apports du référentiel M57

Le référentiel M57 offre aux collectivités locales des règles budgétaires assouplies et les règles comptables les plus récentes.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP). Ces travaux d'intégration annuels permettent de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises sauf spécificités de l'action publique (transfert des plus et moins-values de cession en section d'investissement, mécanisme de neutralisation budgétaire, etc)

La généralisation du référentiel M57, **au 1er janvier 2024**, par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs s'inscrit donc dans une perspective plus large d'amélioration de la qualité comptable des collectivités locales, liée aux expérimentations en cours de la certification des comptes locaux et du compte financier unique.

Au regard du nombre important de budgets concernés par la M57, les collectivités sont sollicitées pour définir un plan de bascule d'ici le 1^{er} janvier 2024 afin de donner une visibilité aux travaux comptables à mener en amont.

Des supports d'accompagnement à la M57 sont publiés sur le site <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/referentiel-budgetaire-et-comptable-m57>

● La situation dans le Maine-et-Loire

L'arrêté du 13 décembre 2019 fixe les collectivités retenues pour expérimenter le CFU.

-Vague 1 : Anjou Bleu Communauté – référentiel M57 appliqué depuis le 1^{er} janvier 2020 (cf Finances infos 49 n°11 de juin 2020).

-Vague 2 : Beaupréau-en-Mauges, Longuenée-en-Anjou, Saint Lambert-la-Potherie et Les Ponts-de-Cé. La commune des Ponts-de-Cé a adopté le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2021 et les autres communes de la vague 2 à l'échéance du 1^{er} janvier 2022.

● Appel à candidatures

Suite au décalage d'un an de l'expérimentation, une **nouvelle période de candidatures** permet de participer à la vague 2 (exercices 2022 et 2023)

Les nouvelles candidatures devront être déposées **avant le 1^{er} juillet 2021** via un formulaire accessible en ligne via le site internet <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/cfu>. Les comptables et Conseillers aux Décideurs Locaux restent à la disposition des collectivités pour les accompagner dans la mise en place de cette procédure.

7. Le versement des secours en numéraire : des solutions alternatives à mettre en place rapidement

Le volet décaissement du plan de suppression des espèces dans le réseau de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) nécessite qu'il soit mis fin, au printemps ou à l'été prochain, aux modalités actuelles de versements en espèces, par la DGFIP, des aides sociales dites de secours d'urgence, principalement émises par les départements et les communes. Ces aides, qui visent à soutenir des personnes en difficulté dans les plus brefs délais, pour se loger ou se nourrir principalement, sont actuellement versées selon des circuits variés et notamment en espèces aux guichets des centres des finances publiques.

Il apparaît donc nécessaire de mettre en place des solutions alternatives :

● Les solutions alternatives

- le virement à un tiers, créancier du bénéficiaire des bons de secours (soit par règlement de factures d'énergie, d'eau, de loyers, etc, soit par remboursement de commerçants chez qui le bénéficiaire s'est approvisionné). Cette solution, particulièrement adaptée aux versements récurrents, doit être privilégiée car elle présente des avantages tant pour le bénéficiaire que pour la collectivité locale émettrice (elle permet de garantir l'effectivité de l'aide, est peu coûteuse et aisée à mettre en œuvre).
- le recours aux régies installées auprès des collectivités locales émettrices pour distribuer des espèces.
- le virement sur le compte bancaire du bénéficiaire peut être encouragé si la proportion de bénéficiaires non bancarisés est peu importante.
- le chèque d'accompagnement personnalisé (CAP) : les chèques émis et distribués par le prestataire (dématérialisés la plupart du temps), sont à utiliser comme moyen de paiement chez les commerçants les acceptant pour acquérir des biens correspondants à la nature de l'aide accordée. Compte tenu de la faiblesse des coûts d'émission, le CAP est adapté à tous les types de versements d'aide : ponctuels ou récurrents, de montant faible ou élevé
- la carte prépayée : la somme attribuée par la collectivité est chargée sur une carte utilisable chez les commerçants adhérents pour acquérir des biens correspondants à la nature de l'aide accordée. En fonction des paramétrages définis par la collectivité, l'aide peut être retirée en espèces à des distributeurs automatiques de billets. Ce dispositif entraîne des coûts et est par conséquent à réserver plutôt aux versements récurrents d'un montant significatif.